

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 09/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 12

**Présents** : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

**Absents excusés** :

Jean-Michel BLAITEAU qui donne procuration à Joël PASQUET

Jennifer REVELUT qui donne procuration à Evelyne TROISPOUX

Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX

Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Pascale PASQUET

Jérôme CLIMENT

**Absent** : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Eliane HENRIOT

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

1) **Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

**Pascale PASQUET** est désignée comme secrétaire de séance

2) **Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire**

**RAS**

3) **Approbation du dernier procès-verbal**

Le procès-verbal du Conseil du **10/10/2024** est approuvé à l'unanimité

1) **Délibération 2024-040 portant sur la Décision Modificative DM 2024 N°1**

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements :

Il est proposé au Conseil Municipal,

**D'apporter** au Budget Primitif 2024 les modifications ci-après :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Montant après modif
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 15 000,00 €	55 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 15 000,00 €	664 640,85 €
011	6236	Catalogues et imprimés	- 450,00 €	50,00 €
012	62111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 450,00 €	16 800,00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>				
16	1641	Emprunts en Euros	+ 450,00 €	65 200,00 €
20	2031	Frais d'étude	- 450,00 €	27 800,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 15 000,00 €	789,00 €
				2
<b>Recettes d'investissement</b>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 15 000,00 €	664 640,85 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**Décide à l'unanimité**

**D'apporter** au Budget Primitif 2024 les modifications ci-dessus :

- 2) **Délibération 2024-041** portant sur la vente de parcelles pour la future chèvrerie ([annule et remplace la délibération 2024-003](#))

Mme CHARRIER Claire, par demande écrite en date du 02 Janvier 2024 , émet le souhait d'acquérir, les parcelles D1026 et D1029 pour un total de 1 ha 89 a 33 ca et la parcelle D132 d'une superficie de 2 ha 02a 20 ca, appartenant à la commune, dans le but d'y construire une chèvrerie.

Monsieur le Maire présente le projet de Mme CHARRIER

Après avoir effectué un tour de table, le Conseil considère que ce projet est une opportunité pour entamer la concrétisation de son propre projet d'Ecolieu.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit procédé au vote à bulletin secret, de la vente de ces parcelles.

**à l'unanimité** , le Conseil Municipal

**considère**, que les offres d'achats au m<sup>2</sup> faites, par écrit, par Mme CHARRIER concernant les parcelles D1026 et D1029 et la parcelle D132 sont conformes au prix du marché

**décide** de vendre 39153 m<sup>2</sup> sous condition que Mme CHARRIER y construise bien sa chèvrerie

**décide** de vendre les parcelles D1026 et D1029 d'une superficie de 1ha 89a 33ca au prix de 0,35 € le m<sup>2</sup> et la parcelle D132 d'une superficie de 2ha 02a 20ca au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup>.

**dit** que le montant de la transaction est inférieur au seuil minimal qui impose à la commune de consulter France Domaine.

**autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à signer tout acte administratif, notarié et financier, toutes les pièces et tous les documents afférents à cette affaire, lui donne tout pouvoir à cet effet

**autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à procéder à toutes les démarches et toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction et à l'exécution de cette délibération.

- 3) **Délibération 2024-042** portant sur la gestion des compétences transférées – Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines – Avenant aux conventions pour l'exercice 2024.

**Rapport :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** la délibération n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Vu** la délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 approuvant les conventions de gestions eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes d'Agglopolys ;

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;

la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;

l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de

proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015.

Ces conventions ont été prolongées par délibération n° A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023.

Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

**approuver** un avenant aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,

**autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches auprès des communes et à signer l'ensemble des conventions de gestion.

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**, le Conseil Municipal

**approuve** l'avenant aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,

**autorise** le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches auprès des communes et à signer l'ensemble des conventions de gestion.

#### 4) Point sur les divers dossiers en cours

##### Projet boulangerie

###### *Rappel :*

Les diagnostics Amiante et Plomb avant travaux ont été réalisés : du plomb a été repérés dans toutes les fenêtres, portes et huisseries en PVC.

Le maître d'œuvre a travaillé sur la faisabilité du projet et a présenté les différentes possibilités envisagées qui sont :

L'utilisation de l'étage en plus du rez-de-chaussée ou

L'agrandissement du rez-de-chaussée

La prochaine étape est l'établissement d'une enveloppe budgétaire afin que nous puissions décider de la suite à donner au projet.

###### *Nouveau :*

Le maître d'œuvre nous a proposé une enveloppe budgétaire qui dépasse très largement celle qui avait été envisagée.

- ⇒ Le projet va devoir être étudié par la commission travaux
- ⇒ Un budget prévisionnel va devoir être envisagé
- ⇒ Des demandes de subventions vont devoir être réalisées
- ⇒ A suivre ....

#### Travaux logement au-dessus de l'école

Des devis ont été demandés pour une remise en état des menuiseries, des peintures et des sanitaires.

#### Dossier Vidéoprotection

Les modifications de dossier demandées ont été apportées comme la taille de certaines photos et le nombre précis de caméras.  
Notre dossier passe en commission demain.

#### Travaux de voirie à envisager en urgence (à planifier)

- Route de Chitenay + Trou devant la château d'eau

#### SIDELC (Travaux envisagés)

- Travaux d'extension de réseau pour le futur lotissement « la Ridenne ».
- Démolition de la cabine Haute « Poste l'ORMEAU » car ce poste doit être remplacé.

#### Cimetière

- nos 2 columbariums sont arrivés à saturation, il va nous falloir envisager d'en rajouter des que possible. Des devis vont être demandés ainsi que des propositions d'aménagement.

#### Dates à retenir

- 27 novembre 2024 – Repas des aînés
- 21 décembre 2024 – Noël des enfants
- 16 Janvier 2025 – Vœux de la municipalité

#### 5) Questions diverses

Prévoir une réunion autour de la sécurité civile et de la sécurité routière

Le Conseil est levé à 21h50

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 14//11/2024 à 19h30

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
14/11/2024	2024-040	<b>D</b> élibération <b>2024-040</b> portant sur la Décision Modificative DM 2024 N°1
14/11/2024	2024-041	<b>D</b> élibération <b>2024-041</b> portant sur la vente de parcelles pour la future chèvrerie ( <b>annule et remplace la délibération 2024-003</b> )
14/11/2024	2024-042	<b>D</b> élibération <b>2024-042</b> portant sur la gestion des compétences transférées – Convention pour la gestion, l’exploitation et l’entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines – Avenant aux conventions pour l’exercice 2024.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 14/11/2024 19h30

Signatures

Signatures

Joël PASQUET Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint)		Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint)	donne Procuration à Joël Pasquet
Evelyne BASTIDE (Conseillère)	donne Procuration à Pascale Pasquet	Marie-Line BLANCHET (Conseillère)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Isabelle CHAMPION- POIRETTE (Conseillère)	
Jérôme CLIMENT (Conseiller)		Eliane HENRIOT (Conseillère)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Jean-Louis MARTINEZ (Conseiller)	donne Procuration à Patricia Lehoux	Jean-Ephrem MILLIASSEAU (Conseiller)	
Pascale PASQUET (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Jennifer REVELUT (Conseillère)	donne Procuration à Evelyne Troispoux		